

Récapitulatif des aides aux TPE / PME face à la hausse des prix de l'électricité en 2023

Puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kWh
(tarif bleu compteur Linky)

Puissance souscrite supérieure à 36 kWh
(tarif jaune ou vert)

- Identifier la date de renouvellement de votre contrat
- Estimer la hausse du post électricité pour 2023*
- Mener une réflexion pour adapter vos pratiques

Entreprise inférieure ou égale à 10 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur ou égale à 2 millions d'euros

Entreprise supérieure à 10 salariés avec un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions d'euros

Accès aux contrats, à tarif réglementé de vente (TRV) proposés par EDF, indexés sur les tarifs réglementés de vente proposés par les autres opérateurs.

« **Bouclier tarifaire** » : pour ces contrats, grâce à l'intervention de l'Etat, la hausse des prix est plafonnée à 4% en 2022 ; puis à 15 % début 2023.

En cas de difficulté : [le médiateur national de l'énergie](#)

À partir du 1er janvier 2023 :

Dispositif « amortisseur de l'électricité » :

Aide forfaitaire décomptée de la facture des entreprises sur 50 % des consommations, plafonné à 500€/MWh, dès lors que le prix du MWh de référence pour la part d'approvisionnement au marché de leur contrat est supérieur à 180€/MWh. [FAQ](#)

Dispositif du guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité :

Aide aux entreprises dont les dépenses d'énergie représentent plus de 3% du CA de 2021 et le tarif est en hausse de plus de 50%. Cette aide est cumulable à la précédente, l'aide est calculée après déduction de l'amortisseur de l'électricité. [FAQ](#)

Vous devez transmettre à votre fournisseur d'électricité une [attestation d'éligibilité](#) avant le **31 mars 2023**.

Amortisseur d'électricité : vous devez transmettre à votre fournisseur d'électricité une [attestation d'éligibilité](#) avant le **31 mars 2023**.

Guichet d'aide au paiement des factures :

- Simuler votre éligibilité grâce à ce [simulateur](#)
- La demande est à réaliser sur le site [impot.gouv](#)

*La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) publie des références indicatives de prix de l'électricité sur leur site [cre.fr](#)